

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-208

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D2107 - AVENUE D'ANTIBES et RUE DES
AUBEPINES (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'extension réseau branchement et alimentation branchement C4 réalisés par SOMELEC - Montargis, D2107 - AVENUE D'ANTIBES et RUE DES AUBEPINES (AMILLY) du 05/08/2024 au 03/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 05/08/2024 au 03/09/2024, D2107 - AVENUE D'ANTIBES et RUE DES AUBEPINES (AMILLY), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Empiètement sur chaussée dans le rond point ;
- L'Avenue d'Antibes est barrée du rond point à la rue des Aubépines ;
- Une voie de circulation est supprimée route de St Firmin.

Article N°2

Une déviation RUE JEAN MONNET - RUE DE L'EUROPE - RUE DU VERNISSON est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOMELEC

TSA 70011

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 29/07/2024

Pour le Maire et le 1er Adjoint empêchés, par suppléance,



La 2ème Adjointe,
Madame Catherine FEVRIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RUE JEAN MONNET - RUE DE L'EUROPE - RUE DU VERNISSON")

Annexe de l'arrêté de circulation n°2024-CIR-208



